

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00475

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
PRESTATION DE REQUISITIONS DE DIVISION DE
PARCELLES CADASTRALES EN VUE DE PREPARER LE
TRANSFERT DE PROPRIETES DES VOIRIES
COMMUNALES A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commande publique, notamment son article R 2123-1,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole qui à ce titre détient la compétence voirie,

VU l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui impose le transfert en pleine propriété des voiries,

CONSIDERANT que dans le cadre du passage en Métropole, Saint-Etienne Métropole est tenue d'acquérir en pleine propriété l'ensemble des voiries communales,

CONSIDERANT que ce transfert nécessite au préalable des réquisitions de divisions parcellaires, et que pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets de géomètre expert, dont deux ont répondu à la consultation dans les délais : cabinet Clavier et cabinet Mesures et Patrimoine,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, celle remise par le cabinet Mesures et Patrimoine a été jugée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le cabinet Mesures et Patrimoine, sis 1 rue Bernard Palissy, 42100 Saint-Etienne, pour effectuer 27 réquisitions de division préparatoires au transfert de propriété.

Le montant forfaitaire du marché est fixé à 11 720 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et prend fin à l'issue de la réalisation de ces prestations.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-20200420-C020304750

DATE D'APPHONAGE : 29 mai 2020

ARTICLE 2

Le marché pourra faire l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 de l'opération 443, destination Foncier.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

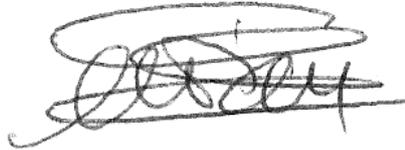
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU